

## RACHATS DE TRIMESTRES, L'EMBARRAS DU CHOIX !

---

**Années d'étude, années incomplètes, années exonérées...**

**Pour partir plus tôt, pour toucher une meilleure retraite...**

**Que racheter et pourquoi ? Faisons le point.**

**Un assuré de 50 ans qui souhaite racheter des trimestres pour améliorer sa retraite versera en fonction de son statut et selon les cas entre 646 € et 5 524 € par trimestre !**

Le dispositif le plus connu et accessible à tous est le **versement pour la retraite** instauré en 2004 dans le cadre de la loi Fillon. C'est également le dispositif le plus coûteux.

La palme de l'ancienneté revient au « **rachat de trimestres loi Madelin** » accessible à ceux qui cotisent au régime vieillesse des indépendants (RSI).

Le dispositif le plus récent a été mis en place dans le cadre de la réforme 2010 des retraites et intéresse les **professionnels libéraux**.

### **I - Versement pour la retraite**

*(rachat pour années d'études ou pour années incomplètes)*

---

Réforme des retraites oblige, ce **dispositif voit son coût légèrement baisser**, passant, pour un rachat dans le régime général, d'un maximum de 6 332 € (en option II) pour un assuré âgé de 60 ans en 2010 à 6 229 € pour un assuré de 62 ans en 2011. En effet, partant plus tard à la retraite, les assurés qui rachètent des trimestres dans ce cadre profiteront moins longtemps des avantages financiers que ce rachat procure. Les coûts de rachat dans les autres régimes ont également légèrement baissé : maximum de 4 087 € chez les professionnels libéraux hors avocats et de 6 289 € chez les avocats.

**Ce dispositif conserve tout son intérêt pour les assurés nés jusqu'en 1956** qui ont acquis des droits dans les régimes complémentaires des salariés du privé. **L'accord AGFF reconduit jusqu'en 2018 leur permet de ne pas subir d'abattement** sur leurs retraites complémentaires s'ils ont acquis le taux plein grâce à ce rachat de trimestres dans le régime de base.

### **II - Rachat de trimestres « loi Madelin »**

---

Depuis 1995, **les artisans, commerçants et industriels** qui cotisent ou ont cotisé au RSI **peuvent racheter les trimestres manquants d'une année incomplète. Ils ne le savent pas toujours** et ont pourtant intérêt à **comparer cette option à un versement pour la retraite**.

En effet, pendant une période difficile, ils peuvent ne pas avoir cotisé suffisamment pour valider 4 trimestres par an. Il leur est possible de racheter des trimestres dans les 6 années qui suivent la date de connaissance définitive de leurs revenus. Ils doivent alors racheter la totalité des trimestres manquants mais le font à un coût bien inférieur au versement pour la retraite (de l'ordre de 1 400 € maximum en 2011).



**Ce rachat leur permet non seulement d'améliorer le taux de liquidation de leur retraite et d'augmenter leur durée d'assurance au RSI mais il est également pris en compte pour le calcul de leur revenu annuel moyen** ce qui n'est pas le cas du versement pour la retraite même en option II.

Ces trimestres rachetés sont retenus pour l'étude des conditions de départ anticipé pour carrière longue et peuvent leur permettre de partir avant 60 ans.

A étudier donc mais **attention, cette option n'est ouverte que pendant les 6 ans qui suivent la connaissance définitive des revenus de l'année incomplète**

### III - Rachat des trimestres exonérés de début d'activité des professionnels libéraux (hors avocats)

Les membres de professions libérales qui ont été exonérés de cotisations retraite lors de leur installation peuvent avoir du mal à justifier du taux plein et voient leurs retraites minorées.

Si les années exonérées sont antérieures à 2004, **un nouveau dispositif**, instauré dans le cadre de la réforme 2010 des retraites, **leur permet de racheter des trimestres à un tarif bien inférieur au rachat de trimestres pour années d'études**. Ce tarif fonction des revenus des trois dernières années sera au maximum de 1 232 € en 2011.

Comme le versement pour la retraite, ce rachat, s'il leur permet d'atteindre le taux plein, leur permettra d'effacer les minorations dans certains régimes complémentaires : Arrco, Agirc et notamment CIPAV. Cette caisse, créée pour les architectes et géomètres gère aujourd'hui la retraite des professions libérales non réglementées donc de la plupart des consultants.

Attention, ce **dispositif n'est ouvert que jusqu' au 31 décembre 2015**.

### Chaque cas est un cas particulier

Novelvy est une marque d'Assistance Retraite

Les experts Novelvy / Assistance Retraite, société de conseil en stratégie de retraite (bilan retraite / liquidation de retraite) depuis 25 ans ans, sont à votre disposition pour tout éclairage sur ces questions.

**Contact presse**  
Adeline Houël - SELF IMAGE  
T. 01 47 04 12 50 [ahouel@selfimage.fr](mailto:ahouel@selfimage.fr)

